



Numéro
07-2023

Nombre de
Membres
En Exercice :
20

Nombre de
Membres
Présents :
12

Nombre de
Membres
Votants :
13

Date de la
convocation
17 mars 2023

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 6 avril 2023

OBJET : Vote du Compte de gestion du receveur 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne – salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Étaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Magali BARDOU, Anne QUINTILLA-MENDEGRIS, Laurence GASC, Alain COSTE, Benjamin ASSIE, François MOURAD, Tamara RIVEL, Christophe VARENNE, Laurent ALBERTI, Jean-Claude PISTRE, Philippe CLERGUE

EXCUSES : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Anne QUINTILLA-MENDEGRIS), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Pascal VALLIERE (suppléé par Jean-Claude PISTRE), Michel PROUST (suppléé par Philippe CLERGUE), Catherine BOSSIS (pouvoir à Alain COSTE), Didier ALDEBERT (suppléé par François MOURAD), Maria CONQUET, Hervé BARO, Delphine SAMSOEN

ABSENTS : Mesdames et Messieurs : Delphine CHRISTOPHE, Sylvie VILAS

Secrétariat de séance : Magali BARDOU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif 2022

Après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est demandé à l'Assemblée, sachant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion 2022

.....
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/04/2023

Publication par affichage le : 18/04/2023

Le Président

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

